

# VILLE DE CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (53200)

*Mairie déléguée d'Azé*

*Service Technique*

Réf. : MD

N° 293 / 2019

## ARRÊTÉ

**Objet : Chaussée rétrécie et vitesse limitée à 30 km/h au droit du chantier de la rue de Châtelain (entre les giratoires de Châtelain et de la Fougetterie) jusqu'au 28 juin 2019 & modification du cheminement piétonnier longeant l'avenue Georges Pompidou et la rue de Châtelain du mercredi 03 avril 2019 au 19 avril 2019.**

Nous, Philippe HENRY, Maire de la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne (53),

VU les articles 25 et 46 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5, et L 2213-1 à L2213-6 ;

VU le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, relatif à la police de la circulation routière, notamment ses articles R44, R53-2 et R225 ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande de la commune d'Azé en vue d'effectuer les travaux de restructuration de la rue de Châtelain au droit du chantier (entre les giratoires de Châtelain et de la Fougetterie) jusqu'au 28 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation et la limitation de vitesse durant ces travaux pour garantir la sécurité publique,

## ARRÊTONS

**Article 1<sup>er</sup> : Pendant la prolongation des travaux de restructuration de la rue de Châtelain, la chaussée sera ponctuellement rétrécie et la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier (entre les giratoires de Châtelain et de la Fougetterie) jusqu'au 28 juin 2019.**

**Article 2 : En raison de la création de la piste cyclable au droit de la RN 162, la circulation des piétons longeant l'avenue Georges Pompidou et la rue de Châtelain (entre les rues du Pré Long - face au magasin ALDI et de Terre Rouge - face à l'Espace Cycles 53) se fera par un autre cheminement. Les entrées et sorties se feront par les bretelles d'entrées des rues du Pré Long et de Terre Rouge) du mercredi 03 avril 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019.**

.../...

**Article 3** : La commune d'Azé est chargée de mettre en place la signalisation appropriée pour la mise en place de la circulation, de limitation de vitesse à 30 km/h et du cheminement piétonnier.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à la commune déléguée d'Azé

Ampliation du présent arrêté sera adressée par le maire à :

- Sous-Préfecture de Château-Gontier,
- M. le commandant du Groupement de Gendarmerie de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne,
- M. le responsable du Centre de Secours, rue Pierre et Marie Curie à Château-Gontier,
- M. le responsable du SMUR, Centre Hospitalier du Haut Anjou à Château-Gontier,
- M. le directeur des services techniques de la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. l'adjoint au maire délégué d'Azé chargé de l'aménagement du territoire et du développement durable,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Château-Gontier-sur-Mayenne,  
Le 03 avril 2019

Po/Le maire délégué d'Azé,  
L'adjointe



Valérie LEDROIT

Reçu en Sous-Préfecture le

Affiché le

N.B. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé auprès du Tribunal Administratif de NANTES, (44), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.